

Compte rendu

Conseil municipal

du 12 AVRIL 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2021, s'est réuni en séance publique salle « Jacques Anquetil » à Genas.

Président : Monsieur Daniel VALÉRO, Maire.

Sur les 33 conseillers municipaux en exercice, à l'**ouverture de la séance** étaient :

PRÉSENTS (33) :

M. VALÉRO – MME BRUN – M. MATHON – MME VENDITTI – M. HAILLANT -
MME CALLAMARD – M. COLLET – MME LIATARD – M. LAVIÉVILLE –
MME DELIANCE – MME JURKIEWIEZ – M. CHAMPEAU – M. MECHERI –
MME FARINE – M. PICOT – MME GIROUD – M. BOURDET – MME ULLOA –
M. PLANCKAERT – MME RIEHL – M. BADIN – MME RECORBET – M. SORRENTI
MME DAUDÉ – M. LAMOTHE – MME CATTIER – M. DENIS-LUTARD – MME BORG
M. VILCOT - MME NOTIN – M. BICHAUT – MME BERGAME – M. HARBONNIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHAMPEAU

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 février 2021

Le compte rendu de la séance du 22 février 2021 est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

2021.02.01 Taux d'imposition pour l'exercice 2021
(Annule et remplace la délibération n°2020.09.08 du 16 décembre 2020)
(Rapporteur : Anaïs VENDITTI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies et 1640 G-I-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020.08.11 du 20 novembre 2020 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n° 2020.09.05 du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2020.09.08 du 16 décembre 2020 fixant pour l'année 2021 un taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 20,08 % et un taux communal de Taxe Foncière sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) de 45,57 %, identiques aux années précédentes et ce conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale,

Vu la circulaire préfectorale n°E-2021-13 du 08 mars 2021 venant préciser que la TFPB votée par les communes doit inclure le taux départemental et ainsi venir majorer le taux communal initial,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 31 voix « pour », et 2 « abstentions » (Mme Notin / M. Bichaut - liste « Inspire Genas »)

✚ FIXE, pour 2021, les taux de fiscalité pour chaque taxe comme suit :

- **Taxe sur le Foncier Bâti : 31,11 %** (20,08 % de part communale + 11,03% de part départementale transférée)
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 45,57 %**

✚ DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2020.09.08 du 16 décembre 2020 ayant le même objet.

✚ DIT que les taxes concernant les affaires funéraires relatives au scellement d'urne, à la dispersion des cendres et à l'occupation du caveau provisoire sont abrogées au 1^{er} janvier 2021.